

Sûreté Un guide de bonnes pratiques en entreprise

#082 - Vendredi 21 février 2025



Pour que chacun ait connaissance des règles en vigueur, notre Direction Juridique a rédigé un guide présentant les bonnes pratiques sûreté à adopter. Parmi elle, le port du badge permanent et la réglementation des accès aux différentes zones de l'entreprise.

Annexé au Règlement Intérieur courant février, le guide des bonnes pratiques sûreté a pour vocation d'exposer les règles et précautions que toutes les personnes présentes sur un site CMN doivent respecter.

Parmi les règles de sûreté à respecter : **le port permanent du badge** à compter du mois d'avril. Toutes les personnes présentes sur site seront ainsi identifiables :

- Salarié CMN : tour de cou bleu.
- Stagiaire et apprentis : tour de cou vert.
- Prestataire, intérimaire, sous-traitant, fournisseur, co-traitant, collaborateur et client pour une période supérieure à une semaine : tour de cou jaune.
- Visiteur, prestataire, intérimaire, sous-traitant, fournisseur, co-traitant, collaborateur et client pour une période inférieure à une semaine : tour de cou rouge.

Ces badges **conditionneront les accès des personnes** dans les différentes zones de l'entreprise :

- La zone Contrôlée (extérieurs et ateliers) est accessible à tous. Les personnes au tour de cou rouge pourront y circuler en étant accompagnées.
- La zone Restreinte (bâtiments administratifs et études) est accessible à tous. Les personnes au tour de cou rouge et jaune pourront y circuler en étant accompagnées.

- La zone Sensible, (bureaux individuels et les locaux informatiques) est accessible uniquement aux tours de cou bleu.
- La zone Sensible de Défense, (zones sécurisées de l'entreprise) est accessible uniquement aux personnes autorisées par la Politique de Protection du Secret de la Défense.

À noter également que :

- Toute perte ou oubli de badge doit faire l'objet d'un signalement par l'intéressé au responsable sûreté.
- Toute personne circulant sans badge apparent peut faire l'objet d'un contrôle par toute personne de l'entreprise l'ayant identifiée, a minima pour faire un rappel à la règle et l'aviser de sa présence non autorisée dans une zone spécifique.

Vous obtiendrez plus de détails sur nos règles de sûreté en consultant le guide. Celui-ci est disponible sur NetExplorer (01 - COMMUN > 01 - Règlements Entreprise > 01. Règlement intérieur > Après 01 02 2022) et dans un classeur à l'intersection du Couloir M1 (zone d'affichage obligatoire).

N'oublions pas qu'au même titre que pour la Sécurité et la Cybersécurité, il est de la responsabilité de chacun de respecter les règles pour protéger les intérêts de CMN !

